

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 13 juin 2022, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS:

M. Jean Martel, maire

M. Raouf Absi, conseiller
M^{me} Josée Bissonnette, conseillère
M^{me} Anne Barabé, conseillère
M. François Desmarais, conseiller
M^{me} Magalie Queval, conseillère
M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère
M^{me} Lise Roy, conseillère

EST ABSENTE:

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général M^{me} Marianna Ruspil, assistante-greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

M. Raouf Absi quitte son siège.

Période de questions

La parole est accordée au public:

Mme Ann Lalancette:

- Pesticides sur les terrains résidentiels.
- M. Raouf Absi reprend son siège.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

220613-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis en ajoutant ce qui suit:

13.1 Motion de félicitations à la directrice du greffe et greffière – Me Marie-Pier Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

220613-2

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Adoption de règlements

220613-3

Dépôt du certificat - Procédure de participation à un référendum - Règlement numéro 2022-370 ordonnant l'acquisition d'un camion écureur d'égout et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 734 913 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure de participation à un référendum tenue entre le 30 mai et le 3 juin 2022 (8h30) sur le Règlement 2022-370.

220613-4

Dépôt du certificat - Procédure de participation à un référendum - Règlement numéro 2022-371 ordonnant des travaux de remplacement du tapis synthétique au terrain Élie-Saab 2 et décrétant à cette fin un emprunt n'excédant pas 1 999 469 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure de participation à un référendum tenue entre le 30 mai et le 3 juin 2022 (8h30) sur le Règlement 2022-371.

220613-5

Demandes de PIIA présentées au CCU du 25 mai 2022

Il est proposé d'entériner les recommandations U2022-085, U2022-086, U2022-090, U2022-091, U2022-092, U2022-094, U2022-096, U2022-098, U2022-100, U2022-102, U2022-103, U2022-104, U1022-106, U2022-108, U2022-109, U2022-110, U2022-112 et U2022-113 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 25 mai 2022 et d'approuver :

- 1. La demande de PIIA numéro 2022-70081 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 544, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-085.
- La demande de PIIA numéro 2022-70093 pour autoriser la reconstruction de la résidence unifamiliale située au 984, rue Roger-Doucet, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-086.
- La demande de PIIA numéro 2022-70089 pour autoriser des rénovations diverses pour l'immeuble situé au 566, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-090.
- 4. La recommandation U2022-091 de refus de la demande de PIIA numéro 2022-70079 par l'immeuble situé au 841, rue Joseph-Babin.
- 5. La demande de PIIA numéro 2021-70214 pour autoriser le déblai pour un étang d'irrigation, d'une propriété située au 1451, chemin d'Anjou, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-092.
- 6. La demande de PIIA numéro 2022-70090 pour autoriser l'ajout d'une nouvelle fenêtre sur un bâtiment accessoire, d'un immeuble situé au 31, rue Guérin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-094.
- 7. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2022-70077 pour autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour Atelier TB situé au 536, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-096.
 - De plus, le conseil municipal suggère l'intégration à l'enseigne d'un élément graphique représentant la présence d'un restaurant. La proposition devra être acceptée par la Direction de l'urbanisme.
- 8. La demande de PIIA numéro 2022-70045 pour autoriser un agrandissement d'un immeuble situé au 54-56, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-098.

- 9. La demande de PIIA numéro 2022-70083 pour autoriser le remplacement partiel ou complet du revêtement mural en bois et des moulurations, d'un immeuble situé au 642, rue Sainte-Famille, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-100.
- 10. La demande de PIIA numéro 2022-70084 pour autoriser le remplacement d'une clôture, d'une propriété située au 3, rue Sainte-Catherine, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-102.
- 11.La demande de PIIA numéro 2022-70076 pour autoriser l'installation d'une enseigne détachée de la propriété située au 550, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-103.
- 12. La recommandation U2022-104 de refus de la demande de PIIA numéro 2022-70080 pour l'immeuble situé au 846, rue De Sérigny.
- 13. La demande de PIIA numéro 2022-70082 pour autoriser le remplacement de portes et fenêtres d'un immeuble situé au 45, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-106.
- 14. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2022-70085 pour autoriser l'installation de clôtures d'un immeuble situé au 556-558, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-108.
- 15.La demande de PIIA numéro 2022-70078 pour autoriser l'ajout d'abris aux barrières coulissantes existantes sur l'emplacement situé au 1, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-109.
- 16. La recommandation U2022-110 de refus de la demande de PIIA numéro 2022-70095 pour l'immeuble situé aux 371, rue De La Salle.
- 17. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2022-70092 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 14, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-112.
- 18. La demande de PIIA numéro 2022-70091 pour autoriser des modifications au projet d'agrandissement, d'un immeuble situé au 892, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-113.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-6

Demandes site du patrimoine présentées au CCU 25 mai 2022

Il est proposé d'entériner les recommandations U2022-084, U2022-089, U2022-093, U2022-095, U2022-097, U2022-099, U2022-101,

U2022-105, U2022-107 et U2022-111 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 25 mai 2022 et d'approuver :

- La demande site du patrimoine numéro 2022-70081 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 544, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-084.
- 2. La demande site du patrimoine numéro 2022-70089 pour autoriser des rénovations diverses pour l'immeuble situé au 566, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-089.
- 3. La demande site du patrimoine numéro 2022-70090 pour autoriser l'ajout d'une nouvelle fenêtre sur un bâtiment accessoire, d'un immeuble situé au 31, rue Guérin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-093.
- 4. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2022-70077 pour autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour Atelier TB situé au 536, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-095.
 - De plus, le conseil municipal suggère l'intégration à l'enseigne d'un élément graphique représentant la présence d'un restaurant. La proposition devra être acceptée par la Direction de l'urbanisme.
- 5. La demande site du patrimoine numéro 2022-70045 pour autoriser un agrandissement d'un immeuble situé au 54-56, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-097.
- 6. La demande site du patrimoine numéro 2022-70083 pour autoriser le remplacement partiel ou complet du revêtement mural en bois et des moulurations, d'un immeuble situé au 642, rue Sainte-Famille, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-099.
- 7. La demande site du patrimoine numéro 2022-70084 pour autoriser le remplacement d'une clôture, d'une propriété située au 3, rue Sainte-Catherine, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-101.
- 8. La demande site du patrimoine numéro 2022-70082 pour autoriser le remplacement de portes et fenêtres d'un immeuble situé au 45, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-105.
- 9. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2022-70085 pour autoriser l'installation de clôtures d'un immeuble situé au 556-558, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-107.
- 10. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2022-70092 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 14, rue De

Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-7

Commission de la circulation et du transport rencontre du 5 mai 2022 - recommandations

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport - rencontre du 5 mai 2022;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission de la circulation et du transport et d'approuver les recommandations suivantes:

- 1. La recommandation 220505-03 visant à maintenir le statu quo des espaces de stationnements « Famille » et « Personnes handicapées » au Complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier.
- 2. La recommandation 220505-04 visant à refaire un sondage relativement à l'intérêt des citoyens pour un second dos d'âne sur la rue du Père-Le Jeune après les travaux de réaménagement de la rue Pierre-Bourgery.
- 3. La recommandation 220505-05 visant à aménager une traverse piétonnière entre les deux entrées du CPE au 530, chemin du Lac.
- 4. La recommandation 220505-06 visant à maintenir le statu quo quant à l'aménagement de traverses piétonnières sur la rue de Parfondeval à l'intersection des rues de La Ventrouze et de Corbon
- La recommandation 220505-07 visant à maintenir le statu quo quant au stationnement sur la rue De Verrazano près de la Résidence Soleil.
- 6. La recommandation 220505-08 visant à interdire le stationnement sur rue du côté pair de la rue Louis-Blériot à partir de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à l'entrée du 1600, rue Louis-Blériot.
- 7. La recommandation 220505-09 visant à décréter une zone d'arrêt interdit sur la rue De Montbrun sur les côtés pairs et impairs entre le chemin de Touraine et le boul. de Mortagne.
- 8. La recommandation 220505-10 visant à réanalyser, après les travaux, la circulation sur la rue Samuel-De Champlain en raison des files d'attente aux services à l'auto des restaurants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-8

Dépôt de procès-verbal - commission de toponymie - rencontre du 16 février 2022

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la rencontre du 16 février 2022 de la commission de toponymie.

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières semaines, deux membres de la commission des aînés ont démissionné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en faire la mise à jour en désignant officiellement les personnes suivantes à titre de membres de la commission des aînés tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3155 préparé par la Direction générale daté du 24 mai 2022 et portant sur la mise à jour des membres de la commission des aînés;

Il est proposé de désigner officiellement les personnes suivantes à titre de membres de la commission des aînés tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

Commission des aînés

- M. Jean Martel, maire
- Mme Isabelle Bleau, conseillère municipale
- M. François Desmarais, conseiller municipal
- Mme Amélie Giguère, chef de service de la participation citoyenne
- Mme Nancy Tétreault, chef de service de la vie communautaire
- Mme Marie-Laurence Audet, régisseur à la vie communautaire
- Mme Mireille Beaulac
- Mme Henriette Bédard-Dumont
- Mme Carmen Cardin
- M. Pierre Chagnon
- M. Robert Choquette
- Mme Louise Goulet
- Mme Monique L'Hérault
- M. Yvon Rousseau
- Mme Gina Stooke

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-10

Dépôt du procès-verbal de la commission des aînés - réunion du 22 mars 2022

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission des aînés - réunion du 22 mars 2022.

220613-11

Dépôt du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 24 mars 2022

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 24 mars 2022.

Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - réunion du 19 mai 2022

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3181 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 28 mai 2022;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - réunion du 19 mai 2022 et d'approuver les recommandations suivantes :

- La recommandation 20220519-01 à l'effet que le conseil prenne acte de la recommandation CAC-03 du comité consultatif des arts et de la culture visant à revoir à la hausse les cachets remis aux artistes sélectionnés en résidence artistique. Cette recommandation sera analysée lors de la consultation budgétaire 2023.
- 2. La recommandation 20220519-02 à l'effet de procéder à l'acquisition des œuvres suivantes afin d'enrichir la collection municipale suite à un appel de dossiers auprès des artistes, tel que prévu à la politique d'acquisition d'œuvres d'art:
 - Ma nuit coup de coeur, peinture à l'huile, Myriam Beaudoin;
 - Lumière sur les îles, pastel sec, Johanne Pion;
 - Prohibition, photographique et manipulation numérique, Erwann Kermorvan;
 - Baraque, impression au jet d'encre, Chloé Beaulac;
 - Une île suspendue, gravure, Céline Goudreau;
 - Nous et les autres, tricot, crochet, Marie-José Gustave;
 - Livre ouvert 2, collage de divers éléments, Claire Lemay;
 - Triptyque: ATLAs No41 / No43 / No47, sculpture de type d'origami (bas-relief) Jean-François Roy;
 - Constellation I (deuxième pièce), crochet, Sarabeth Triviño.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

220613-13

Demande de dérogation mineure no 2022-70088

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70088;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2022-087;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 24 mai 2022 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2022-70088 à l'égard de l'immeuble situé au 60, rue Fréchette sur le lot 2 274 847du cadastre du Québec déposée la date du dépôt de la demande qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- qu'une partie du bâtiment accessoire mesurant 1,50 m soit proposée devant le prolongement du mur arrière du bâtiment principal;
- qu'une partie du spa mesurant 0,90 m soit proposée devant le prolongement du mur arrière du bâtiment principal.

Le tout selon la recommandation U2022-087 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Procuration du propriétaire, datée et reçue le 1er mai 2022;
- Plan d'implantation, préparé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, minute 16714, daté du 23 mars 2022 et reçu le 20 avril 2022;
- Lettre argumentaire, préparée par Mélanie Gauthier, datée et reçue le 3 février 2022;
- Photos de l'emplacement, reçues le 3 février 2022 et le 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

220613-14

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé:

- d'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 30 avril au 28 mai 2022 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 2 juin 2022;
- de féliciter Mme Josianne Marcotte, conseillère en communications - web et nouveaux médias à la Direction des communications et des relations publiques pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville;
- de féliciter Mme Marie-Josée Audy, chef de section aquatique à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville;
- de féliciter Mme Marjolaine Bisson, chargée de projet en environnement à la Direction de l'environnement et de la transition écologique pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville;

- 5. de féliciter Mme Isabelle Casavant, directrice de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville;
- 6. de féliciter M. Michel R. Riendeau, contremaître mécanique à la Direction des travaux publics pour ses 30 années à l'emploi de la Ville de Boucherville;
- 7. de souligner le départ à la retraite de Mme Nathalie Routhier, directrice de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire, le 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-15

Application de l'article 3 l) de la section 2 du protocole des conditions de travail du personnel cadre – adjointe administrative à la mairie et au programme de l'Ordre du mérite

Il est proposé de modifier les conditions de travail de l'adjointe administrative à la mairie et au programme de l'Ordre du mérite, conformément à l'article 3 l) de la section 2 du protocole des conditions de travail du personnel cadre, afin de procéder au versement d'une compensation monétaire pour contribution à un régime d'épargne retraite de l'ordre du pourcentage de la contribution de l'employeur au régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville (catégorie cadre), à l'exclusion toutefois de la contribution pour le fonds de stabilisation et ce, rétroactivement à la date de la cessation de participation au régime de retraite, le tout suivant les termes et modalités à être convenues avec la Direction des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes des déboursés et virements budgétaires

220613-16

Listes des déboursés

Il est proposé:

- 1° D'approuver les listes des chèques suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
 - liste des chèques numéros 198084 à 198142 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 198143 à 198195 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 198196 à 198256 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 198257 à 198318 inclusivement.
- 2° D'approuver les paiements électroniques suivants:
 - paiements électroniques S-21329 à S-21376;
 - paiements électroniques S-21377 à S-21456;
 - paiements électroniques S-21457 à S-21504;

- paiements électroniques S-21505 à S-21589.
- 3° D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-17

Liste des virements budgétaires

Il est proposé:

1. D'approuver la liste détaillée des virements budgétaires suivante:

Liste détaillée des virements budgétaires 2022 au 6 juin 2022

Écritures 5374 à 5386

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-18

Dépôt du rapport prévu au Règlement de délégation 2020-329

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels pour la période comprise entre le 1^{er} et le 31 mai 2022, le tout conformément à l'article 8 du Règlement de délégation numéro 2020-329.

220613-19

Branchements WiFi - améliorations aux bâtiments culturels de la Ville

CONSIDÉRANT le projet de branchements WiFi via ZAP Montérégie visant une amélioration de couverture des bâtiments suivants: Centre Mgr-Poissant, la Maison dite Louis-H.-Lafontaine, le Café centre d'art et le Centre multifonctionnel Francine-Gadbois:

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3179 préparé par la Direction des finances et des approvisionnements daté du 6 juin 2022;

Il est proposé:

- 1. D'approuver un financement comptant de 50 163,59 \$ taxes incluses afin de couvrir les frais d'immobilisations du projet.
- 2. D'approuver l'engagement de service internet fibre noire sur 36 mois avec Vidéotron estimé à 80 339,93 \$.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boucherville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 311 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements	Pour un montant
d'emprunts #	de \$
CM-2003-103	15 100 \$
1868	9 800 \$
1874	204 500 \$
1910	76 300 \$
CM-2002-68	30 000 \$
CM-2003-135	184 900 \$
CM-2005-325	273 400 \$
CM-2005-370	95 800 \$
2006-14	152 200 \$
2013-202	25 300 \$
2013-203	35 800 \$
2013-204	97 000 \$
2013-206	7 300 \$
2013-207	26 400 \$
2014-216	35 900 \$
2015-231	164 000 \$
2015-231	3 940 100 \$
2015-231	249 900 \$
2016-244	224 300 \$
2016-245	436 000 \$
2016-246	354 200 \$
2017-261	259 800 \$
2009-127	18 500 \$
2010-153	11 100 \$
2012-191	10 600 \$
2015-236	32 800 \$
2014-221	39 400 \$
2010-158	288 500 \$
2011-166	518 700 \$
2011-172	129 500 \$
2012-182	111 500 \$
2012-183	57 700 \$
2012-185	57 700 \$
CM-2005-329	31 900 \$
CM-2005-329	29 300 \$
2006-14	59 900 \$
2007-55	15 900 \$
2017-270	1 004 054 \$
2017-271	941 495 \$
2017-277	280 527 \$
2017-278	146 676 \$
2018-281	218 177 \$
2018-285	773 000 \$

2018-286	533 127 \$
2018-288	3 002 944 \$
2018-287	1 500 000 \$
2018-303	50 000 \$
2020-331	200 000 \$
2021-345	750 000 \$
2021-351	600 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-158, 2011-166, 2011-172, 2012-182, 2012-183, 2012-185, 2017-270, 2017-271, 2017-277, 2017-278, 2018-281, 2018-285, 2018-286, 2018-288, 2018-287, 2018-303, 2020-331, 2021-345 et 2021-351, la Ville de Boucherville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2022.
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année.
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 13231 1000-500 RUE D'AVAUGOUR BOUCHERVILLE, QC J4B 0G6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier. La Ville de Boucherville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-158, 2011-166, 2011-172, 2012-182, 2012-183, 2012-185, 2017-270, 2017-271, 2017-277, 2017-278, 2018-281, 2018-285, 2018-286, 2018-288, 2018-287, 2018-303, 2020-331, 2021-345 et 2021-351 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-21

Autorisation de payer comptant par appropriation de soldes disponibles de règlements fermés certains règlements en refinancement lors de l'émission du 19 juillet 2022

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3183 préparé par la Direction des finances et des approvisionnements daté du 2 juin 2022;

Il est proposé:

- 1. Que le conseil municipal autorise une somme totalisant 1 503 000 \$ au paiement comptant des refinancements de certains règlements lors de l'émission d'obligations du 19 juillet 2022.
- 2. Qu'il autorise à cette fin, l'affectation d'une somme de 1 503 000 \$ provenant des soldes disponibles de règlements fermés (60-915-10-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-22

Modification du règlement 2017-278 ordonnant l'exécution de travaux pour la réfection des infrastructures des rues Bachand nord, Louis-Robert en partie et Marie-Victorin en partie et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 344 275 \$ à cette fin a été adopté par le conseil

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-278 ordonnant l'exécution de travaux pour la réfection des infrastructures des rues Bachand Nord,

Louis-Robert en partie et Marie-Victorin en partie et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 344 275 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de séance ordinaire du 19 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les dépenses effectuées en vertu de ce règlement sont supérieures aux dépenses prévues, et que conséquemment une modification au règlement 2017-278 est nécessaire afin d'augmenter la dépense autorisée au règlement et approprier les sources de financement autre que sous forme d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé:

- 1. Que l'article 2 du règlement 2017-278 soit remplacé par le suivant :
 - Article 2 Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas à 2 486 710 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
- 2. Que l'article 3 du règlement 2017-278 soit remplacé par le suivant :
 - Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 344 275 \$ pour une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 200 000 \$ à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-23

Quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité du regroupement Varennes/Sainte-Julie

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3190 préparé par la Direction du greffe daté du 6 juin 2022;

Il est proposé:

- De verser la somme 54 552 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour le terme 2022-2023 ainsi que la somme de 4 470, 08 \$ (taxes incluses) pour les honoraires de l'Union des municipalités du Québec.
- D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

220613-24

Adjudication d'un contrat pour les travaux d'entretien d'éléments de pont d'étagement appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) sous la responsabilité de la Ville de Boucherville (C-22-00-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux d'entretien d'éléments de pont d'étagement appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) sous la responsabilité de la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3159 préparé par la Direction du génie daté du 2 juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour les travaux d'entretien d'éléments de pont d'étagement appartenant au MTQ sous la responsabilité de la Ville de Boucherville à Les Constructions Hydrospec inc., étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 1 355 670,23 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-22-00-A.

- Que l'article 2 du règlement 2022-369 Règlement ordonnant l'exécution de travaux de voirie sur les viaducs et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 301 358 \$ soit remplacé par le suivant :
 - Article 2 Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 476 358 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
- 2. Que l'article 3 du règlement 2022-369 soit remplacé par le suivant :
 - Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 301 358 \$ pour une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 175 000 \$ à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-25

Adjudication d'un contrat pour le resurfaçage de la rue Samuel-De Champlain et des terrains de basketball au parc Marguerite-Aubin-Tellier (C-22-02-B)

CONSIDÉRANT le contrat pour le resurfaçage de la rue Samuel-De Champlain et des terrains de basketball au parc Marguerite-Aubin-Tellier;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3161 préparé par la Direction du génie daté du 2 juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le resurfaçage de la rue Samuel-De Champlain et des terrains de basketball au parc Marguerite-Aubin-Tellier à Eurovia Québec Construction inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 4 358 993,61 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-22-02-B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-26

Adjudication d'un contrat pour l'aménagement d'un sentier piétonnier au parc du Boisé-du-Pays-Brûlé à Boucherville (C-22-07-B)

CONSIDÉRANT le contrat pour l'aménagement d'un sentier piétonnier au parc du Boisé-du-Pays-Brûlé à Boucherville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3166 préparé par la Direction du génie daté du 6 juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'aménagement d'un sentier piétonnier au parc du Boisé-du-Pays-Brûlé à Boucherville à Indy-co inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 393 042,95 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-22-07-B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-27

Adjudication d'un contrat pour les travaux de protection cathodique (C-22-08-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de protection cathodique;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3163 préparé par la Direction du génie daté du 1^{er} juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé de ne pas adjuger de contrat suite à l'appel d'offres pour les travaux de protection cathodique (C-22-08-A) étant donné que le prix des soumissions reçues dépasse le budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-28

Adjudication d'un contrat pour la réfection des toitures en cuivre et du bassin C3 de l'hôtel de ville de Boucherville (C-22-13-C)

CONSIDÉRANT le contrat pour la réfection des toitures en cuivre et du bassin C3 de l'hôtel de ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3164 préparé par la Direction du génie daté du 1^{er} juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé de ne pas adjuger de contrat suite à l'appel d'offres pour la réfection des toitures en cuivre et du bassin C3 de l'hôtel de ville de Boucherville étant donné que le prix des soumissions reçues dépasse le budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-29

Adjudication d'un contrat pour la réfection de la cheminée de l'église Sainte-Famille (C-22-13-H)

CONSIDÉRANT le contrat pour la réfection de la cheminée de l'église Sainte-Famille;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus à l'acte de vente du lot 6 427 018 cadastre du Québec inscrit sous le numéro 27 143 289 du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3160 préparé par la Direction du génie daté du 2 juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la réfection de la cheminée de l'église Sainte-Famille à Maçonnerie Bissonnette inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 90 531,32 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-22-13-H. De financer une somme de 92 000 \$ à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-30

Adjudication d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de resurfaçage de la rue Samuel-De Champlain et des terrains de basketball au parc Marguerite-A.-Tellier (C-22-15-D)

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de resurfaçage de la rue Samuel-De Champlain et des terrains de basketball au parc Marguerite-Aubin-Tellier;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3162 préparé par la Direction du génie daté du 2 juin 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de resurfaçage de la rue Samuel-De Champlain et des terrains de basketball au parc Marguerite-Aubin-Tellier à Solmatech inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme lors de l'évaluation des offres, pour un montant total de 70 423,34 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-22-15-D.

Reconduction d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur est (SP-17-31)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des rues du secteur est;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3176 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 mai 2022 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-17-31 Déneigement des rues du secteur est à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour un montant de 529 483,10 \$, taxes incluses (incluant 10 000 \$ (non taxé pour imprévus)), le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-32

Reconduction d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur ouest (SP-17-32)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des rues du secteur ouest;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3177 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 mai 2022 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-17-32 Déneigement des rues du secteur ouest à Pier-Teck Construction Inc., pour un montant de 442 732,51 \$, taxes incluses (incluant 10 000 \$ (non taxé pour imprévus)), le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-33

Reconduction d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur sud (SP-17-33)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des rues du secteur est;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3178 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 mai 2022 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-17-33 Déneigement des rues du secteur sud à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour un montant de 173 286,98 \$, taxes incluses (incluant 5 000 \$ (non taxé pour imprévus)), le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2023.

Adjudication d'un contat d'achat de rétrocaveuse (SP-22-24)

CONSIDÉRANT le contrat d'achat de rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3169 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 mai 2022 sur le sujet;

Il est proposé:

- 1. D'adjuger le contrat SP-22-24 Achat d'une rétrocaveuse à René Riendeau (1986) inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 234 196,03 \$ taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.
- 2. D'autoriser le financement de cette dépense par un emprunt de 214 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-35

Adjudication d'un contrat de fourniture, entreposage, gestion et entretien des bacs roulants (SP-22-28)

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture, entreposage, gestion et entretien des bacs roulants;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3170 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 mai 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP-22-28 Fourniture, entreposage, gestion et entretien des bacs roulants à USD Global inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 123 988,47 \$ taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-36

Adjudication d'un contrat de location d'un local pour entreposage d'équipements motorisés et de matériel (BOU22-1733)

CONSIDÉRANT le contrat de location d'un local d'entreposage d'équipements motorisés et de matériel;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3171 préparé par la Direction des travaux publics daté du 30 mai 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat BOU22-1733 Location d'un local pour entreposage d'équipements motorisés et de matériel à 4001451 Canada inc. (Espaces Industriels COMO) pour un montant de 84 416,39 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2023.

Ententes, conventions et contrats

Affaires diverses

220613-37

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 16 juin 2022

CONSIDÉRANT l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

- 1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-220613-2.1 à CA-220613-2.8.
- 2. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-220613-4.1.
- 3. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-220613-5.1.
- 4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-220613-6.1 à CA-220613-6.7.
- 5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-220613-8.1 à CA-220613-8.9.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-38

Désignation du maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C 19);

Il est proposé:

- De désigner M. le conseiller Raouf Absi à titre de maire suppléant de la Ville de Boucherville pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.
- De désigner M. le conseiller Raouf Absi à titre de représentant de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-39

Délégation de pouvoirs d'inspection - RCI 2022-96 - Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé:

- 1. QUE la Ville de Boucherville consente à ce que ses fonctionnaires désignés responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;
- 2. QUE la Ville de Boucherville consente à ce que ses fonctionnaires désignés de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM;
- 3. QUE la Ville de Boucherville informe la CMM que les personnes occupant les postes suivants agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Préposé au permis
- Inspecteur à la réglementation
- Inspecteur en bâtiment
- Technicien en aménagement du territoire et cartographie
- Chef du Service des permis et des inspections
- Chef du Service de la planification urbaine
- Directeur de l'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-40

Remerciement conseil d'administration de la Société d'Exploitation des Glaces de Boucherville Inc.

CONSIDÉRANT que la Société d'Exploitation des Glaces de Boucherville Inc. (SEGB) a été constituée le 31 octobre 1983 afin d'exploiter et administrer le Centre Gilles-Chabot, soit à cette époque un complexe sportif abritant deux patinoires;

CONSIDÉRANT que la SEGB a géré avec les années les travaux pour l'ajout d'une glace de curling et de 2 autres glaces ainsi que l'exploitation et l'administration de ces installations sportives;

CONSIDÉRANT que le 17 mai dernier, lors d'une assemblée générale annuelle la dissolution de la SEGB a été confirmée;

Il est proposé que la Ville de Boucherville remercie les 13 membres du conseil d'administration ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées à la SEGB au cours des années pour leur contribution et dévouement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220613-41

Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires modifiée - Mme Magalie Queval

Le conseil municipal prend acte du dépôt par la greffière de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de Mme Magalie Queval, conseillère municipale, le tout conformément à l'article 360.1 de la LERM (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités RLRQ c E-2.2).

Affaires nouvelles

220613-42

Motion de félicitations à la directrice du greffe et greffière – Me Marie-Pier Lamarche

CONSIDÉRANT son implication remarquable au sein de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT son leadership et sa rigueur intellectuelle au sein des divers groupes de travail et comités sur lesquels elle siège dont le comité de législation, dont elle est actuellement présidente, le comité sur le

congrès, le conseil de section, le comité de travail du Ministère sur les avis publics et les avis signifiés, le Groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités au gouvernement ainsi que le comité sur la révision du Guide de rédaction des procès-verbaux, en plus d'avoir siégé sur le conseil d'administration de la COMAQ pendant deux mandats;

CONSIDÉRANT que la COMAQ décerne chaque année un prix prestigieux, soit le Mérite COMAQ lors des assises annuelles à un membre s'étant démarqué;

CONSIDÉRANT qu'elle est reconnue par ses pairs comme une référence en droit municipal;

CONSIDÉRANT que son expertise est reconnue aussi au sein de l'Union de municipalités du Québec où elle siège à titre de membre du comité de sélection du fonds municipal et d'action juridique;

CONSIDÉRANT que son engagement et son dynamisme contribuent activement au rayonnement de la Ville, et à l'avancement du monde municipal;

Il est proposé que le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations à Me Marie-Pier Lamarche pour l'obtention du lauréat mérite COMAQ qui lui a été décerné le 25 mai 2022 à Gatineau lors des assises annuelles.

Le conseil municipal est fier de pouvoir compter sur elle comme directrice du greffe et greffière et la remercie pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La parole est accordée aux membres du conseil. Levée de la séance Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 23. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, assistante-greffière